

**Catégorie A**

### Mutations-promotions IDiv HC/CN sur postes C2/C3 et emplois administratifs - 1<sup>ère</sup> affectations IDiv CN - Promotions IDiv HC à titre perso CAPN n°3 du 20 au 25 novembre 2014

#### Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

Depuis la parution du projet sur les mouvements et promotions C2/C3 et administratifs, de nombreux appels de nos mandants ont un point commun : une incompréhension des nouvelles règles en vigueur et un sentiment d'amertume sur leur futur déroulement de carrière. Pour beaucoup de collègues, il est de plus en plus difficile d'obtenir une promotion et quasiment impossible de revenir dans des délais raisonnables dans sa région d'origine.

La dernière mesure du baromètre social du ministère révélait de plus un malaise des cadres de la DGFIP relatif à leur positionnement et à leur manque de moyens. Les solutions préconisées dans le plan d'amélioration de la qualité de vie au travail renvoient toujours à l'organisation du travail et culpabilisent encore plus l'encadrement de plus en plus mis à mal par des injonctions paradoxales : faire plus et mieux sans aucune marge de manœuvre.

Un récent article du journal « Le Monde » du 18 novembre évoquait l'organisation du travail qui malmène la volonté de bien faire et l'implication des salariés. Le psychiatre interrogé parlait même de « crise de la conscience professionnelle » ; ladite conscience « s'étioyant lorsqu'il y a perte de sens, perte de direction ou absence de retours positifs ».

Les messages envoyés aux IDIV tout au long des Réunions Techniques d'Approfondissement (RTA) de 2014 les laissent pour le moins circonspects sur leur déroulement de carrière. Le 1<sup>er</sup> mouvement défiliarisé fait beaucoup de déçus. Faut-il également vous rappeler que le PLF 2015 supprime 89 emplois d'IDIV CN administratifs dans les directions territoriales ?

En ce qui concerne les CAPN, et notamment celle d'aujourd'hui, **F.O.-DGFIP** estime que les élus des personnels doivent être représentatifs du réseau et continuer à exercer des fonctions comptables ou administratives. Le secrétariat général de notre syndicat vient donc en soutien logistique des élus pour leur permettre de préparer les CAPN dans les meilleures conditions au bénéfice de leurs mandants. Votre refus de communiquer les documents de travail de CAPN à notre secrétariat national nous pénalise lourdement ; nous réitérons donc notre demande de transmission desdits documents aux secrétariats nationaux des élus des personnels.

**F.O.-DGFIP** tient à vous rappeler votre obligation d'assurer aux organisations syndicales un niveau d'information suffisant permettant une bonne préparation dans l'intérêt de nos mandants, c'est loin d'être le cas pour cette 1<sup>ère</sup> campagne défiliarisée.

Plusieurs informations primordiales nous manquent :

- ✓ L'historique des quotas de prioritaires par département, déjà demandé pour le mouvement précédent,
- ✓ la liste des promotions sur place (PSP) avec indication de ceux non retenus et de la coupure,

- ✓ les fiches de poste complétées de l'affectation obtenue pour tous les postulants,
- ✓ une seule liste de fiches de poste regroupant promotions/mutations comptables et administratives pour chacune des catégories C2 et C3,
- ✓ la liste des vœux complétée de l'identité de l'agent,
- ✓ des fiches de poste uniformisées par nom d'usage.

Par ailleurs, les cadres se voient contraints de postuler à l'aveugle alors qu'un séquençage en plusieurs CAPN leur donnerait une lisibilité complète des vacances d'emplois et faciliterait le choix de certains candidats (démonstration faite sur ce présent mouvement).

**F.O.-DGFIP** a découvert lors de la préparation de cette CAPN le concept de « mutation sur place pour ordre » dans le cas d'un déclassement de poste. D'où vient cette nouvelle règle aucunement discutée en RTA ? Quelle conséquence comptez-vous en tirer ?


Comment, après tous les échanges négatifs concernant le SIP de Sète au mouvement des postes C1, pouvez-vous réitérer la même erreur cette fois-ci avec le poste de Vitry-le-François ? Le collègue de Sète a 3 mois pour faire ses valises, celui de Vitry-le-François aura moins de 6 semaines pour se retourner ! De quel délai disposera le prochain ? Une journée ?

Le paquetage du comptable public de la version 2.0 de la DGFIP contiendra t-il une valise prête à remplir ?

**RETROUVEZ  SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX**

 <https://www.facebook.com/fodgfip>
 [@fodgfip](https://twitter.com/fodgfip)

**BULLETIN D'ADHESION**

 **FO DGFIP**  
*la force syndicale*

NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

**→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu**



N'hésitez pas à contacter vos élus FO-DGFIP